

Le Livre Blanc de l'incinération

Idées reçues sur le traitement et la valorisation des déchets



SYNDICAT NATIONAL DU TRAITEMENT
ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS
URBAINS ET ASSIMILÉS



**Valorisation
énergétique des déchets :**
du déchet dans l'info



**A en croire ce qui se dit ou s'écrit ici ou là,
l'incinération est une plaie :**

elle empoisonne la population, elle coûte très cher, elle empêche la prévention des déchets, le recyclage et le compostage, elle produit énormément de CO₂, elle n'est en rien une énergie renouvelable, elle se développe à vitesse « grand V » en France mais pas chez nos voisins européens, les exploitants des usines ne sont pratiquement pas contrôlés et font ce qu'ils veulent...

Ce petit livre fait le point sur ces idées reçues, les dissèque, fait la part du vrai et du faux, sources à l'appui.

Il présente aussi les propositions des professionnels pour tirer le meilleur parti de l'énergie des déchets, réduire nos émissions de gaz à effet de serre et produire plus d'énergie d'origine renouvelable.

Il entend ainsi contribuer au débat nécessaire sur le traitement de nos déchets.



Sommaire

1. **L'incinération, la France et l'Europe** - p.4
 2. **Prévention des déchets, recyclage, incinération, élimination** - p.6
 3. **Santé et environnement** - p.10
 4. **Gestion des déchets, énergie, gaz à effet de serre** - p.14
 5. **Incinération, fiscalité, coût, emplois** - p.17
 6. **Transparence** - p.19
- Les propositions des professionnels** - p.20

1. L'incinération, la France et l'Europe

On incinère plus en France que partout en Europe

Faux !

Cette affirmation donne une idée fautive de la place de l'incinération en France par rapport à ses voisins européens.

La France compte 128 incinérateurs en service, alors que l'ensemble de l'Europe en compte 470. Par comparaison, l'Allemagne en compte 70, l'Italie 49, le Danemark et la Suède 31 chacun, le Royaume-Uni 23, etc. Les incinérateurs français représentent ainsi, en nombre d'usines, environ 25 % de l'ensemble du parc européen. Mais ce n'est pas pour autant que la France incinère plus que ses voisins. Car la capacité moyenne des incinérateurs français (un peu plus de 100 000 tonnes/an) est plus faible que la capacité moyenne des incinérateurs

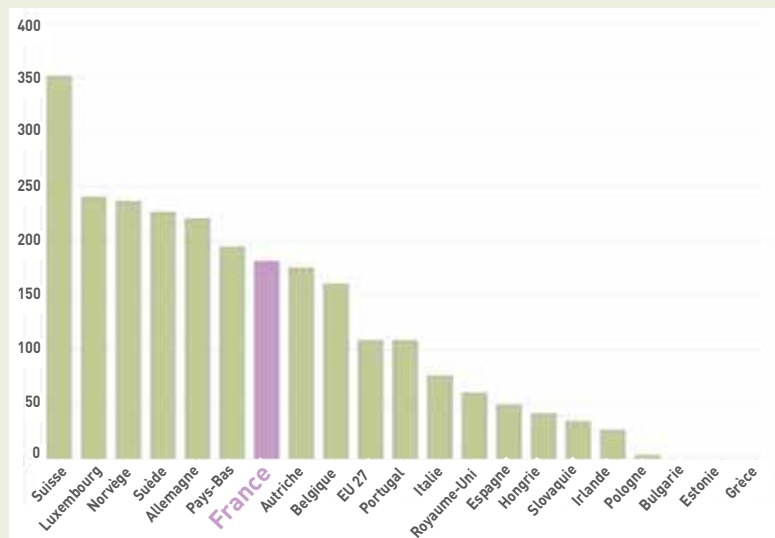
européens (plus de 150 000 tonnes/an). En Allemagne, par exemple, la capacité moyenne des incinérateurs est de 300 000 tonnes/an, soit trois fois plus qu'en France.

Si on veut jouer au jeu de « qui incinère le plus en Europe ? », il faut comparer les quantités de déchets municipaux incinérées par habitant et par an dans chaque pays. Et à ce jeu-là, avec 181 kg/habitant/an, la France est très loin d'être la première. Elle est devancée par six pays — le Danemark (365 kg), la Suisse (351 kg), le Luxembourg (240 kg), la Suède (226 kg), l'Allemagne (220 kg) et les Pays-Bas (194 kg) — et suivie de près par deux autres, l'Autriche (175 kg) et la Belgique (160 kg).

Sources : Eurostat, CEWEP

+ D'INFO Quantités des déchets municipaux incinérés en Europe, en kg/habitant/an (2010)

Source : Eurostat



La France est le seul pays européen à développer encore l'incinération

Faux !

Depuis 2005, seuls trois incinérateurs nouveaux ont vu le jour en France : à Fos-sur-Mer, Arques (Pas-de-Calais) et Noidans-le-Ferroux (Haute-Saône).

Trois sont en projet ou en construction : Clermont-Ferrand, Villers-Saint-Sépulcre (Oise) et Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). L'usine d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), une des plus importantes de France, a été reconstruite mais avec une réduction de 20 % de sa capacité. Celle d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), qui fut un temps une des plus importantes d'Europe, va être reconstruite d'ici 2023 avec une réduction de moitié de sa capacité d'incinération.

Source : CEWEP

On le voit : l'incinération n'est pas stoppée en France, mais on ne peut parler d'un développement important.

De fait, les lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » ont imposé deux restrictions à la construction d'incinérateurs en France. D'une part, les quantités de déchets incinérés et mis en décharge doivent, à terme, baisser de 15 %. Et d'autre part, pour tout nouveau projet, la capacité totale des installations de traitement des déchets résiduels (incinérateurs et décharges) ne doit pas dépasser 60 % des tonnages de déchets

municipaux produits sur le territoire considéré.

Chez nos voisins, la tendance est plutôt inverse. Depuis 2005, l'Allemagne, par exemple, a construit plus de 50 unités pour une capacité totale de plus de 10 millions de tonnes. L'Italie a mis en fonction 8 installations totalisant plus d'un million de tonnes. D'ici 2016, plus de 30 nouveaux incinérateurs devraient voir le jour en Europe pour une capacité totale nouvelle de plus de 7 millions de tonnes par an. Le Royaume-Uni, par exemple, compte une dizaine de projets d'une capacité totale de 2,7 millions de tonnes. La Pologne a prévu de construire 7 usines totalisant 1,8 million de tonnes. La Grèce, la Finlande, la Suisse, le Danemark ont également des usines en projet ou en construction.

Dans tous les cas, ces pays choisissent l'incinération avec valorisation énergétique pour limiter les quantités de déchets résiduels enfouies et pour améliorer la valorisation globale tout en limitant les impacts (réduction de la production de gaz à effet de serre, augmentation de la production d'électricité et/ou de chaleur d'origine renouvelable).

2. Prévention des déchets, recyclage, incinération, élimination

L'incinération est un frein à la prévention des déchets **Faux !**

Selon certains de leurs opposants, les incinérateurs seraient des « aspirateurs à déchets ».

Il s'agirait en quelque sorte de « bêtes » qu'il faudrait « nourrir » en permanence et pour « des dizaines d'années », ce qui nuirait aux efforts menés pour réduire les quantités de déchets produites (la prévention des déchets).

Les images sont belles mais elles font peu de cas de la réalité, et en particulier de celle-ci : on a rarement vu un consommateur se demander, au moment de ses achats, si les déchets qui seront issus des produits qu'il s'apprête à acheter seront incinérés ou pas.

Or la quantité de déchets générés dépend avant tout de la consommation et en aucun cas des modes de traitement des déchets. Dans les pays pauvres, on consomme peu et on jette peu. Dans les

pays riches, on consomme plus et par conséquent on jette plus. Plus un pays est riche, plus la production de déchets y est importante. Cela est vrai quel que soit le mode de traitement des déchets. Le fait que les déchets résiduels soient incinérés ou enfouis, que le recyclage, le compostage ou la méthanisation y soient développés ou pas n'y change rien.

On peut également prendre cette idée reçue par l'autre bout pour en percevoir toute l'absurdité. A-t-on déjà vu des consommateurs incités à acheter et à jeter pour pouvoir continuer à faire fonctionner un incinérateur ? La réponse est dans la question... Si un incinérateur ne disposait plus d'assez de déchets pour fonctionner, il fermerait, comme n'importe quelle installation industrielle dont la finalité est caduque.

Avec les traitements « modernes » (recyclage, compostage, méthanisation...), on peut se passer d'incinération et de décharges **Faux !**

A en croire cette idée reçue, l'incinération et la décharge n'auraient pas leur place dans un monde moderne et écologique.

Il suffirait de trier, de recycler, de composter et/ou de méthaniser nos déchets pour que la question de leur élimination soit réglée.

Dans un monde idéal, pourquoi pas. Mais dans le monde réel, force est de constater que la valorisation matière (recyclage et compostage) et la méthanisation ont leurs limites.

Par exemple, les papiers, cartons et textiles, quand ils sont souillés, ne peuvent pas être recyclés (ils risqueraient de polluer les produits neufs). Et dans certains cas, par exemple s'ils sont souillés avec des matières non organiques (essence, solvants...), il n'est pas souhaitable non plus qu'ils soient compostés ou méthanisés.

Pour les plastiques, le recyclage est en théorie toujours possible. Mais en pra-

tique, le recyclage de certains éléments trop petits, en trop petite quantité ou mélangés à d'autres matériaux serait trop complexe ou trop coûteux. Dans certains cas, le recyclage peut même générer plus d'impacts environnementaux négatifs que positifs. Le compostage et la méthanisation des plastiques sont par ailleurs impossibles, sauf pour les « bioplastiques », qui sont à ce jour très minoritaires.

Certains bois traités ne peuvent pas non plus être valorisés sous forme de matière ni entrer dans des centres de traitement biologique (compostage et/ou méthanisation).

Au final, selon la dernière analyse menée par l'Ademe au niveau national, 61% des ordures ménagères résiduelles (OMR) pourraient, si elles étaient triées, faire l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation organique. La marge de progression du tri est donc importante. Mais cela veut dire aussi que même si l'on fait de gros progrès dans ce do-

Source : Ademe, Modecom 2009 (calculs SVDU)

maine, il restera encore beaucoup de déchets à traiter autrement : au minimum 39 % des OMR (100 % - 61 %), soit environ 123 kg/habitant/an, si tout le monde triait tous ses déchets parfaitement, ce qui est forcément un peu utopique.

En Allemagne, pays souvent présenté

comme un champion du tri, les déchets résiduels (non triés) représentent encore environ 50 % des déchets totaux. Et jusqu'à présent, pour les déchets résiduels, les seules techniques éprouvées sont l'incinération et la mise en décharge.

En France, on recycle peu parce qu'on incinère beaucoup **Faux !**

C'est une variante de plusieurs idées reçues précédentes : l'incinération nuirait au recyclage. Et si on recycle peu en France — paraît-il —, c'est parce que nous aurions beaucoup d'incinérateurs.

L'explication est séduisante, mais elle ne résiste pas à l'analyse des chiffres et aux comparaisons européennes. Les pays où la valorisation matière (recyclage et compostage) est très développée sont aussi ceux où l'incinération occupe une place importante : Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Belgique, Suède, Danemark, Luxembourg, Autriche... A contrario, ceux où l'on incinère peu sont aussi, souvent, ceux où l'on recycle peu : Portugal, Espagne, Grèce...

La France se trouve dans une position intermédiaire, avec grosso modo un tiers des déchets municipaux qui sont recyclés ou compostés, un tiers incinéré et un tiers mis en décharge. On est donc loin du cliché selon lequel notre pays serait « le mauvais élève de l'Eu-

rope » ou adopterait une position de « tout incinération ».

Dans l'absolu, il n'y a aucun lien mécanique direct entre recyclage, compostage et incinération. Les déchets qui ne sont ni recyclés ni compostés (déchets résiduels) peuvent être soit mis en décharge, soit incinérés, au choix des autorités qui en ont la charge.

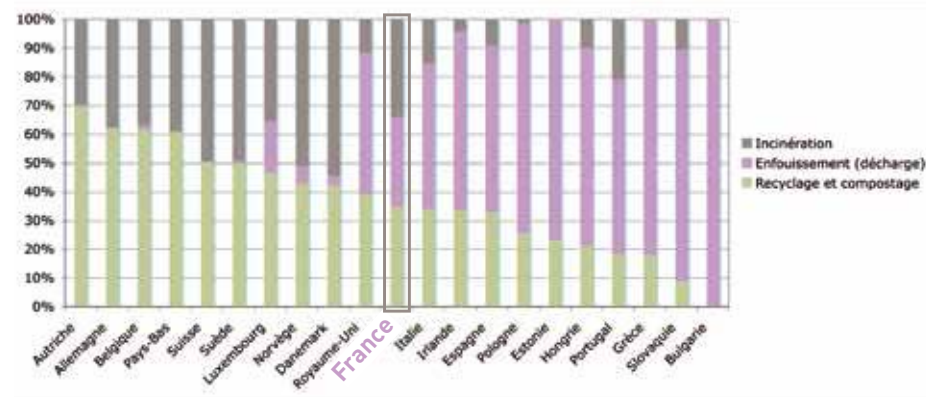
S'il y a un lien entre recyclage et incinération, il est plutôt politique. Les pays qui se soucient le plus de la valorisation de leurs déchets au sens large (valorisation matière et énergétique) mènent le combat sur les deux fronts. Ils s'efforcent d'abord de recycler et de composter le plus possible, et pour les déchets résiduels, ils considèrent que la meilleure voie, sur le plan environnemental, est l'incinération avec valorisation de l'énergie ainsi produite, soit sous forme de chaleur (chauffage urbain), soit sous forme d'électricité, soit les deux à la fois (cogénération).

Source : Eurostat

+ D'INFO

Part des déchets incinérés, enfouis et recyclés ou compostés en Europe, en % (2010)

Source : Eurostat



L'incinération ne permet aucune valorisation matière **Faux !**

Il est un fait que l'incinération n'est pas le meilleur moyen de faire de la valorisation matière. Tout ce qui peut être recyclé ou composté en amont, à coût et impact raisonnables, doit l'être. Mais pour autant, un incinérateur ne fait pas que brûler des déchets et valoriser leur énergie.

Une tonne de déchets municipaux incinérés produit environ 220 kg de mâchefers, qui sont les résidus solides de la combustion. Ceux-ci contiennent environ 10 % de ferrailles et 1 % de métaux non ferreux (aluminium et cuivre principalement). Dans presque toutes les installations, ces métaux sont extraits par des moyens magnétiques et recyclés pour la fabrication de fers à bétons, de

carters de moteurs de voiture, etc.

La partie non métallique des mâchefers est composée essentiellement d'éléments minéraux. Elle peut, après une phase de préparation, être valorisée dans les travaux publics. Les mâchefers ont alors le statut de matériau alternatif et remplacent des granulats naturels, permettant ainsi une économie de ressources non renouvelables.

En 2009 (derniers chiffres connus), les incinérateurs d'ordures ménagères français ont produit 2,9 millions de tonnes de mâchefers. 149 000 tonnes de métaux ferreux et non ferreux en ont été extraites pour le recyclage. Et 1,8 million de tonnes de mâchefers ont été valorisés dans les travaux publics.

Source : Ademe (dont ITOM 2008)

3. Santé et environnement

Les incinérateurs provoquent le cancer chez les riverains **Faux !**

En 2008, l'Institut de veille sanitaire a rendu publique une étude épidémiologique sur les liens entre, d'une part, les incinérateurs d'ordures ménagères tels qu'ils étaient exploités dans les années 1970 et 1980, et d'autre part les cancers apparus dans les années 1990.

Cette étude a mis en évidence un « excès de risque relatif » de 6 à 23 % pour certains types de cancers. A titre de comparaison, l'excès de risque relatif de développer un cancer des poumons est de l'ordre de 900 à 1 900 % pour les fumeurs, et de 30 à 60 % pour les « fumeurs passifs » (personne vivant sous le même toit qu'un fumeur).

L'InVS précise que l'on ignore la « causalité du lien observé ». Par ailleurs, toujours selon l'InVS, « l'étude portant sur une situation passée, ses résultats ne peuvent pas être transposés au contexte actuel ».

Depuis les années 1990, les émissions des incinérateurs ont été considérablement réduites. Pour les dioxines, par exemple, qui sont un marqueur de l'ensemble des substances émises par les incinérateurs, les émissions ont baissé de 99 % entre 1990 et 2009. Les émissions des autres substances ont été réduites dans des proportions comparables : moins 97 % pour le plomb, moins 89 % pour le zinc, moins 82 % pour le cadmium, moins 75 % pour le mercure...

Aujourd'hui, les émissions de dioxines des incinérateurs d'ordures ménagères représentent moins de 5 % des émissions totales de dioxines dues aux activités humaines. Les autres émetteurs sont l'industrie manufacturière (74 % du total), le secteur résidentiel et tertiaire (en particulier le chauffage au bois : 19 %), le transport routier (2 %)...

EN SAVOIR +

Réduction des émissions des incinérateurs entre 1990 et 2009.

-99% Dioxines
-97% Plombs
-89% Zinc
-82% Cadmium
-75% Mercure

émissions de dioxines peuvent aussi être dues à des facteurs non humains : volcans, feux de forêt...

Actuellement, les riverains des incinérateurs n'ont pas plus de dioxines ou de métaux lourds dans leur organisme que les personnes vivant loin de tout incinérateur.

Selon l'InVS, « une nouvelle étude [sur les cancers] chez les populations exposées aux niveaux actuels d'émission [des incinérateurs] peut être discutée » car « elle risquerait a priori d'être non concluante du fait des expositions désormais très faibles occasionnées par l'incinération ».

Cet avis est partagé au-delà des frontières, par exemple par l'agence britannique de protection de la santé (HPA),

qui considère que « les incinérateurs modernes et bien exploités ont une contribution très faible à la concentration locale en polluants » et que « les impacts négatifs potentiels sur la santé des personnes vivant à proximité sont probablement très faibles, s'ils sont mesurables ».

« Les incinérateurs modernes et bien exploités ont une contribution très faible à la concentration locale en polluants. »

Sources :
 InVS (dont Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 7-8, février 2009), Afssa, CITEPA, Health Protection Agency du Royaume-Uni (« The Impact on Health of Emissions to Air from Municipal Waste Incinerators », septembre 2009) Royaume-Uni

Les incinérateurs sont une des industries les plus polluantes au monde et les exploitants y font ce qu'ils veulent **Faux !**

Cette idée reçue voudrait que les exploitants d'incinérateurs soient des sortes de « Dr Folamour » qui empoisonneraient la planète hors de tout contrôle. La réalité est tout autre.

Les incinérateurs sont les installations industrielles de combustion qui sont les plus contrôlées en France et en Europe et dont les émissions sont les plus limi-

tées par la réglementation.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés, parfois en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, cadmium, thallium, mercure, dioxines...

Source :
Directive
européenne
(2010/75/
UE) sur les
émissions
industrielles,
CITEPA

Les valeurs limites des émissions d'un incinérateur, imposées par la réglementation, sont, pour les poussières, de 2 à 15 fois inférieures à celles des autres installations industrielles de combustion (selon le type d'installation et la puissance). Pour les oxydes de soufre, elles sont de 4 à 40 fois inférieures. Pour le monoxyde de carbone, de 2 à 6 fois inférieures. Pour les oxydes d'azote, elles sont jusqu'à 6 fois inférieures. Pour les métaux lourds, de 12 à 22 fois inférieures. Enfin, les incinérateurs sont les seules installa-

tions de combustion à se voir imposer une valeur limite d'émission pour les dioxines, alors qu'ils ne contribuent qu'à 5 % des émissions totales de ces substances (presque quatre fois moins que le chauffage au bois).

Ajoutons enfin que depuis 2005, les exploitants d'incinérateurs doivent mener à proximité de leurs usines des études environnementales pour mesurer leur impact, ce qui n'est imposé à aucune autre industrie. Jusqu'à présent, ces études n'ont pas permis de déceler un quelconque impact négatif.

Les résidus de l'incinération sont plus polluants que les déchets incinérés

Faux !

Nos déchets présentent deux types de risques : un risque biologique et un risque chimique

L'incinération, parce qu'elle expose les déchets à une température élevée (au minimum 850 °C pendant au minimum 2 secondes), détruit tous les polluants biologiques ainsi que certaines substances chimiques. C'est pour cela que l'incinération peut être une solution privilégiée en cas de pandémie (grippe ou autre).

En revanche, il est vrai que l'incinération ne détruit pas toutes les substances chimiques se trouvant dans les déchets, et que par ailleurs le processus de combustion génère lui-même d'autres substances chimiques. Parmi elles, les dioxines et furanes, que l'on regroupe généralement sous le terme de dioxines.

La majeure partie de ces substances se retrouvent dans les fumées, une autre partie dans les mâchefers.

Pour éviter leur dissémination, les fumées des incinérateurs sont épurées au moyen de systèmes complexes, qui coûtent presque aussi cher que l'incinérateur lui-même et qui concentrent les substances dans un résidu solide appelé Refiom (résidu d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères). Une tonne d'ordures ménagères génère environ 30 kg de Refiom.

D'une certaine manière, les incinérateurs fonctionnent donc, pour les déchets solides, un peu comme les stations d'épuration pour les eaux usées : destruction d'une partie des polluants et concentration des autres, le concentré étant ensuite éliminé dans des conditions adaptées.

En France, les Refiom sont stockés dans des décharges spécialisées, stric-

tement contrôlées, après avoir été stabilisés dans une sorte de ciment, ou expédiés en Allemagne en tant que matériau de comblement de mines de sel désaffectées.

Quant aux mâchefers, ils contiennent également des substances telles que plomb, dioxines..., mais dans des proportions sans commune mesure avec celles présentes dans les Refiom. En outre, pour ceux qui respectent les critères de valorisation en travaux publics, le processus de préparation « piège » la plupart d'entre elles dans une matrice minérale. Ainsi, en plus de 30 ans, aucune utilisation, dans les règles de l'art, de mâchefers en travaux publics n'a eu en France de conséquence environnementale dommageable.

Les mâchefers qui ne satisfont pas aux critères de valorisation sont, eux, éliminés dans des décharges contrôlées.

4. Gestion des déchets, énergie, gaz à effet de serre

L'incinération ne produit pas d'énergie renouvelable **Faux !**

Il y a deux types de combustibles dans les déchets municipaux incinérés.

D'une part des plastiques qui, sauf exception, sont fabriqués à partir de pétrole, donc non renouvelables, et d'autre part des matériaux biodégradables (papiers et cartons souillés et/ou non triés, textiles naturels, bois, déchets alimentaires...), fabriqués à partir de biomasse, donc renouvelables.

Selon la dernière analyse nationale menée par l'Ademe, près des deux tiers des ordures ménagères résiduelles (non triées) sont constitués de matériaux renouvelables. Leur combustion est neutre pour l'effet de serre, puisque le CO₂ qu'ils génèrent a préalablement été capté de façon naturelle dans l'atmosphère pour permettre leur production (par photosynthèse, pour la croissance des plantes).

Sur le plan réglementaire, une directive européenne et l'arrêté ministériel du 8 novembre 2007 considèrent, par convention, que 50 % de l'énergie tirée de l'incinération des déchets municipaux

est d'origine renouvelable.

En 2010, la valorisation énergétique des déchets urbains a permis la production de 1,2 million de tonnes d'équivalent pétrole, dont la moitié au moins est officiellement reconnue d'origine renouvelable. Cela représente 2,5 % de toutes les énergies renouvelables produites en France, et plus de la moitié de l'éolien et du solaire thermique et photovoltaïque réunis.

Un tiers des réseaux de chauffage urbain sont reliés à un incinérateur. L'énergie des déchets représente plus de la moitié des énergies renouvelables distribuées par tous les réseaux de chaleur français.

En outre, l'intérêt des incinérateurs est leur complémentarité par rapport aux énergies renouvelables intermittentes (éolien, solaire...), en raison de leur grande disponibilité, quelles que soient les conditions climatiques (vent, soleil, pluie...). Les incinérateurs fonctionnent en effet plus de 8 000 heures par an chacun, soit en moyenne 22 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, avec une grande fiabilité.

Sources :
Ademe
(Modecom 2009),
Ministère de
l'Ecologie et du
Développement
durable (Chiffres
clés de l'énergie
2011), calculs
SVDU

Les incinérateurs émettent plus de CO₂ que les centrales au gaz, au fioul ou au charbon **Faux !**

Source :
Ademe
Guide des
facteurs
d'émission

Cette « information » a été diffusée par une ONG britannique et relayée en France. Sa force est de prendre partiellement appui sur la réalité. Sur le fond, elle est cependant inexacte.

Plus de la moitié du CO₂ émis par les incinérateurs (57 %, selon l'Ademe en 2005) provient de sources dites biogéniques, autrement dit de la biomasse, renouvelable. Ce CO₂ est donc consi-

déré comme neutre en termes d'effet de serre et de changement climatique.

Si on déduit le CO₂ d'origine biogénique, l'incinération avec valorisation énergétique est la source d'énergie la moins émettrice de gaz à effet de serre (149 g de CO₂/kWh), loin devant le gaz naturel (206 g), le GPL (231 g), le fioul lourd (282 g) ou le charbon (343 g).

EN SAVOIR +

Source d'énergie thermique la moins émettrice de gaz à effet de serre.

Incinération	149 g CO ₂ /kWh
Gaz naturel	206 g CO ₂ /kWh
G . P . L	231 g CO ₂ /kWh
Fioul lourd	282 g CO ₂ /kWh
Charbon	343 g CO ₂ /kWh

L'incinération et la décharge se valent

Les instances européennes se sont clairement positionnées.

La directive cadre sur les déchets, qui date de 1975, a défini des priorités en matière de gestion des déchets (ce que les spécialistes appellent la « hiérarchie des déchets »).

En premier figure la prévention, parfois résumée par cette formule : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Viennent ensuite le réemploi et la réutilisation (réutiliser en tant

que tel un objet qui a été jeté), puis le recyclage et le compostage (réutiliser la matière d'un objet jeté). L'incinération avec valorisation de l'énergie ainsi produite arrive ensuite, avant la mise en décharge, qui est considérée comme une élimination.

De fait, l'incinération permet de valoriser l'ensemble du contenu énergétique des déchets non recyclés et non compostés.

Faux !

Source :
Directive cadre
sur les déchets

Sources :
arrêtés
ministériels
sur les tarifs
d'achat
d'électricité
d'origine
renouvelable

5. Incinération, fiscalité, coût, emplois

L'incinération est favorisée sur le plan fiscal

Si l'on en croit cette idée reçue, l'incinération bénéficierait d'une forme de bienveillance de l'Etat en étant subventionnée, notamment via le tarif d'achat de l'électricité produite par les incinérateurs.

En fait, ce tarif d'achat, de 4,5 à 5,3 centimes par kWh selon les installations, est le plus faible existant pour les énergies renouvelables. En moyenne, il est même inférieur au tarif régulé auquel est vendue l'électricité.

A titre de comparaison, le kWh produit par la valorisation électrique du biogaz d'une décharge est acheté entre 8,1 ct et 13 ct, selon l'installation, alors que la décharge ne valorise au maximum que 50 % du contenu énergétique des

déchets résiduels (leur part fermentescible). Le kWh produit par une centrale hydraulique est acheté au minimum 6,07 ct, celui produit par une éolienne terrestre 8,2 ct pendant les 10 premières années. Quant au kWh photovoltaïque, son tarif d'achat va de 30 à 55 ct selon l'installation et sa localisation.

Par ailleurs, alors que la plupart des tarifs d'achat de l'électricité d'origine renouvelable ont été revalorisés ces dernières années, celui de l'incinération n'a pas bougé depuis octobre 2001.

Enfin, rappelons que depuis 2009, les déchets incinérés se voient imposer le paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) selon un barème progressif au fil des années.

Faux !

L'incinération est le mode de traitement des déchets le plus cher

Dans l'absolu, l'incinération n'est pas le mode de gestion des déchets le plus cher.

La collecte sélective et le tri des emballages (hors verre) et des papiers sont en moyenne deux fois et demi plus chers, même en prenant en compte les aides

Faux !

Sources : Ademe (Référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets en 2007-2008), Amorce (Performances et recettes des unités de valorisation énergétique des ordures ménagères, octobre 2011)

des éco-organismes (Eco-Emballages, EcoFolio) ainsi que les recettes tirées de la vente des matériaux triés. Mais ces modes de gestion ne s'appliquent pas aux mêmes déchets, et par ailleurs le « service environnemental » du tri et du recyclage n'est pas le même que celui de l'incinération. Il faut donc comparer ce qui est comparable, autrement dit les coûts de traitement des déchets résiduels (ceux qui ne sont pas triés).

Sur ce plan, l'incinération est effectivement plus chère que la décharge. Selon l'Ademe, son coût médian est de 94 euros/tonne alors que celui de la décharge est de 64 euros. Mais ces chiffres ne prennent pas en compte les recettes tirées de la vente de la chaleur et/ou de l'électricité produites à partir de l'énergie des déchets, et de la valorisation des mâchefers en travaux publics, lesquelles viennent en déduction du prix « technique ».

Pour l'incinération, les recettes sont en moyenne d'environ 20 euros par tonne incinérée. Elles peuvent atteindre 30 % du coût global pour les installations qui valorisent le plus, diminuant d'autant la facture payée par l'utilisateur. D'où l'intérêt, par exemple, de pouvoir raccorder les incinérateurs à des réseaux de chauffage urbain, qui améliorent sensiblement la valorisation globale.

Au bout du compte, en intégrant les recettes de valorisation, et quand cette valorisation se fait avec un bon rendement énergétique, le coût de l'incinération est assez proche de celui de la décharge.

L'incinération ne marche que pour traiter de très grandes quantités de déchets

Faux !

Certes, les très gros incinérateurs ont des capacités supérieures à 500 000 tonnes par an, pouvant traiter les ordures ménagères résiduelles de plus d'un million et demi d'habitants (plus que la population de l'agglomération lyonnaise, par exemple). Mais il existe

aussi des incinérateurs de taille modeste qui traitent 50 000 tonnes par an, soit la production de déchets d'environ 150 000 habitants, autrement dit d'une agglomération moyenne ou d'un département peu peuplé, et ceci à coût raisonnable.

6. Transparence

Les incinérateurs sont des « boîtes noires » : personne ne sait pas ce qui s'y passe

Faux !

Un grand nombre d'exploitants d'incinérateurs organisent régulièrement des journées portes ouvertes — par définition ouvertes à tous — et permettant de visiter leurs installations.

Par ailleurs, les résultats des analyses environnementales, en particulier celles menées sur les émissions gazeuses (fumées), sont très souvent mises en ligne sur les sites Internet des exploitants ou des collectivités concernées. Enfin, la grande majorité des incinérateurs sont dotés de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), créées par arrêté préfectoral et qui rassemblent l'exploitant, les admi-

nistrations chargées de la surveillance, les collectivités locales et des représentants des associations de protection de l'environnement et de consommateurs. Les CLIS se réunissent au moins une fois par an et l'exploitant y présente en particulier son « dossier d'information du public » (DIP). Les représentants des associations de protection de l'environnement et de consommateurs peuvent y poser des questions, demander communication de documents d'exploitation, formuler des propositions... Elles sont donc un lieu de dialogue entre la population, les administrations et l'exploitant (qu'il s'agisse d'un industriel privé ou d'une régie publique).

Les propositions des professionnels

- pour une meilleure valorisation énergétique des déchets résiduels
- pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre

1. Donner à l'incinération toute sa place comme source d'énergie renouvelable

L'incinération est actuellement le seul procédé éprouvé de traitement des déchets qui permette de valoriser l'intégralité du contenu énergétique des déchets. La moitié au moins de cette énergie est d'origine renouvelable.

Or le Grenelle de l'environnement a décidé :

- de brider les capacités d'incinération ;
- de réduire les quantités de déchets incinérés ;
- d'instaurer d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets incinérés.

L'objectif affiché –et théorique– de cette politique est de favoriser le recyclage. Mais l'expérience de nos voisins euro-

péens (Allemagne, Suisse, Autriche, Pays-Bas, Suède...) montre qu'il n'y a pas d'opposition entre le recyclage et la valorisation énergétique. Les pays où l'on recycle beaucoup sont aussi ceux où la valorisation énergétique est poussée.

Afin que les collectivités et les industriels puissent valoriser au mieux leurs déchets résiduels, nous proposons que les incinérateurs qui ont les meilleurs rendements énergétiques — et qui donc participent efficacement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre — ne se voient pas appliquer les mesures du Grenelle limitant l'incinération.

2. Doubler l'énergie récupérée à partir des déchets résiduels en développant la valorisation thermique et les réseaux de chaleur

Actuellement, environ la moitié de l'énergie des déchets résiduels traités par incinération est perdue.

Cela représente un gaspillage de plus 4 millions de tonnes équivalent pétrole par an, dont la moitié au moins est d'origine renouvelable.

Une des causes de ce gaspillage est que certaines installations ne sont pas raccordées à un réseau de chauffage urbain et ne font donc que de la valorisation électrique, avec un moindre rendement énergétique.

Nous proposons, en complément de la valorisation électrique, de développer la valorisation thermique :

- en prolongeant le Fonds chaleur renouvelable de l'Ademe qui facilite la création et l'extension de réseaux de

chaleur alimentés entre autres par des incinérateurs ;

- en développant les réseaux de chauffage urbain déjà existants ;

- en favorisant l'implantation de nouveaux incinérateurs reliés à des réseaux de chauffage urbain ;

- en remettant à plat le tarif d'achat de l'électricité produite par les incinérateurs, afin que les exploitants soient incités à produire de chaleur au moment où les besoins sont les plus importants (hiver)

- en exonérant de TGAP les incinérateurs qui ont le meilleur rendement énergétique ; cette exonération pourrait être compensée par le renforcement de la TGAP pour les installations de traitement des déchets résiduels qui ont les moins bons rendements énergétiques.